

Décision de virement de crédits n°2/2025 Commune de Terranjou

Le maire, Jean-Pierre COCHARD,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°46-2020 du 27 mai 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu les délibérations n°2025-04-037 du 9/04/2025 de vote du budget primitif 2025 et n°2025-05-063 de vote du budget supplémentaire 2025 :

- 1° La présente décision à pour objet de retirer la décision n°1 en l'absence délibération donnant délégation au Maire de procéder à des virements de crédits comme stipulé dans le CGCT ArtL5217-10-6 sur la fongibilité des chapitres.
- 2° pour affecter l'autorisation d'engagement (AE) ou l'autorisation de programme (AP) pour dépenses imprévues dans les limites suivantes (au titre des dépenses suivies en AE/AP) :
- AE, chapitre 022 : 0 % des dépenses réelles de la section (maximum 2% compris dans les 7,5 % au titre de la fongibilité), soit un plafond de 0.00 euros
- AP, chapitre 020 : 0 % des dépenses réelles de la section (maximum 2% compris dans les 7,5 % au titre de la fongibilité), soit un plafond de 0.00 euros

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'annuler la décision n°1.

| Budget | Section | Imputation | Chapitre | Opération | Montant |
|--------|----------------|------------|----------|-----------|--------------|
| 17000 | Fonctionnement | 6185 | 011 | | - 2 000.00 € |
| 17000 | Fonctionnement | 6232 | 011 | | -1 500.00 € |
| 17000 | Fonctionnement | 65888 | 65 | | +4 500.00 € |
| 17000 | Fonctionnement | 673 | 67 | | - 1 000.00 € |
| 17000 | Investissement | 2188 | 21 | 70 | - 250.00 € |
| 17000 | Investissement | 2188 | 21 | 71 | +250.00 € |

Le Maire en informera le Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Terranjou, le 1/09/2025

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20250903-Decision25_2-BF Date de réception préfecture : 03/09/2025